

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 11 décembre 2023

Le onze décembre deux-mille vingt-trois à dix-neuf heures quinze minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 30 novembre 2023.

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET, Sabine DIAS MAGALHAES, Nicolas COUTIER, Boban LECIC

Absente excusée : Caroline GUCHER (Pouvoir donnée à Aline MESTRALLET)

Absent : Ronald VALLANT

La séance est ouverte à 19 H 15

Présence de 0 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 23 novembre 2023 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Délibération CDG73 - Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie
- Délibération CDG73 - Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie
- Délibération pour la mutualisation entre la communauté de communes cœur de savoie et ses communes membres des couts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique
- Délibération projet extension réseau eau potable rue des Célestins
- Information des rapports sur le prix et la qualité du service public 2022
- Questions et informations diverses

I. Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie (Délibération n°1)

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité des membres présents :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

APPROUVE la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

II. Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie (Délibération N°2)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques

et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, le conseil, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité des membres présents :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

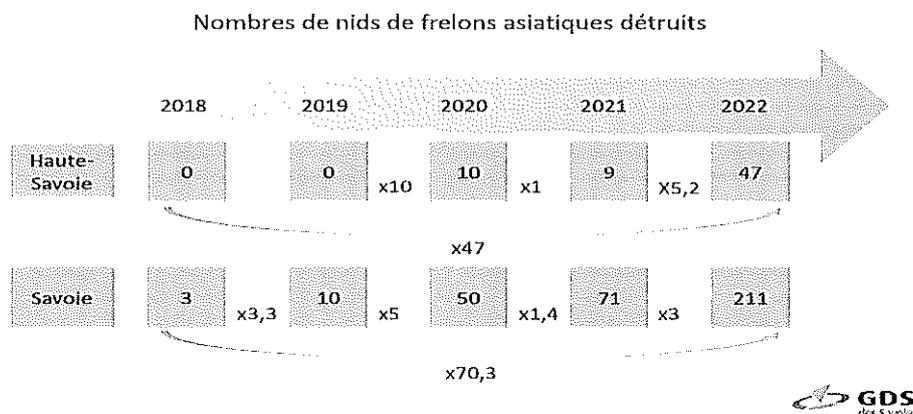
APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

III. Mutualisation entre la communauté de communes cœur de savoie et ses communes membres des couts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique (Délibération n°3)

Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante introduite en France en 2004. En Rhône-Alpes, c'est en 2015 que cette espèce a été observée pour la première fois. En Savoie les premières observations datent de 2018.

Depuis 2018, le nombre de nids de frelons asiatiques détruits en Savoie progresse de manière importante.



La lutte contre le Frelon asiatique présente 3 enjeux majeurs :

- **Un enjeu sanitaire pour la protection des populations** : le Frelon asiatique est inoffensif quand il est solitaire mais il devient agressif pour défendre son nid quand la colonie se sent menacée.
- **Un enjeu agro-écologique et économique** : il s'attaque aux productions agricoles et apicoles, et perturbe possiblement les étals des marchés
- **Un enjeu environnemental** : c'est un prédateur important des insectes et en particulier des pollinisateurs

Une lutte collective s'est mise en place en Savoie par l'intermédiaire du Groupement de Défense Sanitaire de la Savoie (GDS73) et plus particulièrement de sa section apicole.

Le GDSA73 fait appel à des désinsectiseurs locaux pour intervenir sur la destruction des nids avec des coûts très variables en fonction de leur localisation (entre 150 € et 550 € dans le cas des nids perchés dans les arbres).

Face à l'augmentation du nombre de nids détruits en 2022, la subvention de Savoie Mont-Blanc n'était plus suffisante pour assurer la totalité de la demande de destruction de nids par le GDSA.

Le GDSA a donc fait appel aux collectivités pour venir compléter les financements. C'est dans ce contexte que la communauté de communes Cœur de Savoie participe à une partie du financement fin 2022 puis pour 2023.

Après avis du Comité des Maires en date du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a délibéré, dans sa séance du 09 novembre 2023, sur le dispositif suivant de mutualisation des moyens et des coûts pour permettre une lutte collective et coordonnée contre le frelon asiatique :

- Le GDSA poursuit le travail de destruction des nids de Frelons asiatiques sur l'ensemble des communes de Cœur de Savoie par l'intermédiaire de son réseau de référents.
- Les signalements de nids de frelons asiatiques continuent à être effectués sur la plateforme de signalement <https://www.frelonsasiatiques.fr/>
- La Communauté de communes Cœur de Savoie serait l'interlocuteur principal du GDSA 73
- En début d'année N, le GDSA 73 enverra à la Communauté de communes, un tableau récapitulatif des nids détruits en N-1 ainsi que le coût pour chacun
- La Communauté de Communes prendra en charge 50 % du montant total, déduction faite des éventuelles subventions
- Les 50 % restants seront répartis à chaque commune au prorata de la population INSEE de l'année N, actualisée au 1^{er} janvier de chaque année.

La communauté de communes règlera globalement la contribution du territoire au GDSA 73 en début d'année N, au titre des nids détruits en N-1, et émettra un titre de recettes à l'encontre des communes pour la part incombant à chacune.

Ainsi à titre d'information, pour 2024, avec une estimation d'une quarantaine de nids détruits par le GDSA, on obtiendrait une base de participation, estimée en valeur haute, à environ 13 000 € pour le territoire soit :

- Un montant de 6 500 € pour la Communauté de communes
- Et un montant de 6 500 € à partager entre les 38 344 habitants (population 2023) ce qui représente un coût moyen indicatif de 0,17€/hab environ.

A titre d'information, comme présenté en comité des Maires du 12 octobre 2023, ce coût moyen de 0,17 €/hab correspondrait, sur une hypothèse de 40 nids détruits, à une participation de :

- 34 € pour une commune de 200 habitants
- 169 € pour une commune de 1 000 habitants
- 714€ pour une commune de 4 200 habitants

Le conseil municipal est saisi pour délibérer sur cette mutualisation entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et ses communes membres des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de mutualisation des coûts engagés dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique telle que présentée ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à régler à partir de 2025 la part revenant à la commune de VILLARD-SALLET » après déduction de la participation de la Communauté de communes, selon les dispositions présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires ;

IV. Délibération d'extension du réseau d'eau potable « rue des Célestins » (Délibération n°4)

Le Maire soumet le projet de création d'une extension de réseau rue des Célestins depuis la rue du Mollaret. Ce nouveau réseau mutualise plusieurs usagers qui demanderont une ou plusieurs attentes de branchement AEP, à leur charge. De plus, le syndicat des eaux de la Rochette réalisera en même temps la réfection des deux branchements existants.

La répartition financière sera la suivante :

→ Les ouvrages ayant un usage commun et ceux qui sont existant sont financés respectivement par la commune et par le syndicat.

→ Les ouvrages à créer ayant un usage individuel comme par exemple un tuyau de branchement et un support compteur seront financés par les demandeurs.

Sur ce secteur, il a été identifié potentiellement 5 à 6 attentes réparties de la façon suivante :

- 1 attente pour la parcelle n°620
- 1 ou 2 attente(s) pour la parcelle n° 637
- 2 attentes de la parcelle n° 796
- 1 attente pour la parcelle n° 858

Il y a 2 branchements qui seront repris sur le domaine public et financés par le syndicat.

Les estimations faites par le syndicat des eaux sont les suivantes : des budgets à prévoir pour ce projet par maître d'ouvrage sont les suivantes :

- Commune : 5/6 de l'extension soit : $0.83333 \times 10\,454.10\text{€} = 8\,708.26\text{€ HT}$
- Syndicat des eaux de la Rochette : 1/6 de l'extension soit : $0.16666 \times 10\,454.10\text{€} = 1\,742.35\text{€ HT}$

Dans l'hypothèse où les propriétaires des parcelles 620 et 637 exigent deux attentes, la répartition financière entre la commune et le syndicat sera légèrement modifiée comme suit, 4/5 à la charge de la commune et 1/5 à charge du syndicat sur le même montant de travaux.

- Propriétaires parcelle 796 : 2 attentes desservies à la limite du domaine public/privé = 1 692.81 € HT
2 attentes desservies à l'intérieur de l'habitation = 3 094.00€ HT
- Propriétaires des parcelles 620 et 637 :
2 attentes desservies à la limite du domaine public/privée = 2 620.00€ HT
3 attentes dont 1 desservie à l'intérieur de l'habitation de la parcelle n°620 et deux en limite du domaine public/privé (parcelle 637) = 4 787.68€ HT
- Propriétaires parcelle 858 : 1 attente depuis la chambre existante desservie à la limite du domaine public/privée = 1 023.20€ HT

Les prix annoncés sont à titre indicatif.

Le fonctionnement du règlement des travaux sera le suivant :

L'entreprise en charge des travaux réalisera des devis nominatifs pour les attentes des usagers, puis un devis pour l'extension du réseau avec la répartition entre la commune et le syndicat.

Les élus, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le projet cité ci-dessus
- **Demande** la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage prise en charge intégralement par le syndicat des eaux.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

V. Rapports sur le prix et la qualité du service public 2022

La communauté de communes a communiqué les rapports. Ils sont disponibles sur le site suivant :

<https://www.coeurdesavoie.fr/4091-publications.htm>.

Les informations ont été diffusées aux élus en amont de ce conseil municipal.

VI. Questions et informations diverses

a. Sécurisation village 5eme tranche

Le Maire indique avoir reçu un mail du bureau d'étude concernant les frais de maîtrise d'œuvre. En effet, le projet initial était prévu sur 4 tranches. Or, la 5eme et dernière tranche sera faite en 2024, sous reverse de crédits et d'avancement des travaux des bâtiments du Castelet (Permis de construire en cours d'instruction). Le bureau d'étude souhaiterait donc facturer 2400€ HT au titre de la 5eme tranche (non prévue au marché initial). Le maire demande aux élus leur avis. La délibération d'avenant sera prise ultérieurement. Les élus ont décidé d'approuver le montant du bureau d'étude EMOAA pour la 5eme tranche.

b. Entretien Tour

Le Maire fait le retour suivant, suite à la visite de l'architecte des bâtiments de France du 27/11/2023 :

- Le re-scellement au mortier de chaux des couventines en lauze de schiste des vestiges semi-enterrés pourra se faire au titre de l'entretien, via une entreprise de maçonnerie ayant des références en patrimoine. A titre indicatif, je vous envoie la liste ci-joint
- La Tour Sud pourra faire l'objet d'une opération d'entretien de dévégétalisation de ses maçonneries (en particulier intérieures) par une entreprise de maçonnerie spécialisée également. Ces deux opérations seraient éligibles à subvention de l'Etat au titre de l'entretien du monument sur présentation des devis d'entreprise avant le démarrage des travaux, qui sera alors complété par le dispositif de subvention du Conseil Départemental.

Concernant la Tour Nord, l'architecte attend un arbitrage de la DRAC le 19 décembre prochain afin de savoir si la reprise de l'étanchéité et du plancher haut de cette dernière relèverait d'une opération d'entretien (dispensée de demande de permis de construire mais subventionnable), ou d'une opération de restauration pour laquelle la commune aura besoin d'un architecte de préférence du patrimoine.

c. Commission agriculture/forêt

Nicolas COUTIER fait le retour de commission agriculture et forêt du lundi 20 Novembre 2023.

d. Animations

La prochaine fournée au four communal est prévue le 24/12/2023, avec mini marché de Noël en collaboration avec le comité des fêtes.

Sur proposition des membres du CCAS, une soirée « soupe participative avec les habitants du village » sera organisée fin février 2024. Un sondage est prévu en amont, après les fêtes de fin d'année.

e. Vœux 2024

Pour rappel les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 13 janvier 2024 à 17h à la salle polyvalente.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de Séance
Aline MESTRALLET



Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

